## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

## COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

Arrêté portant permis de stationnement : déménagement N° T14/2023

## Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1; Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la SARL GASCON DEMENAGEMENTS, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, au niveau du 6, Rue des Ecoles ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Le lundi 20 mars 2023 de 08h00 à 18h00, la SARL GASCON DEMENAGEMENTS est autorisée à procéder au déménagement au n° 6, Rue des Ecoles.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de 7 m de stationnement pour le camion de déménagement immatriculé BC-47-WN ;
- circulation : la circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit de la propriété

Article 3: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** la SARL GASCON DEMENAGEMENTS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à la SARL GASCON DEMENAGEMENTS.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 17/03/2023

6620Christophe MANAS